



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° ARR2025-695**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES SUR LES PLAGES DE BONNE SOURCE ET DES LIBRAIRES DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Considérant la rupture d'une canalisation d'eaux usées survenue dans la soirée du 14 septembre 2025 avec déversement de ces eaux dans le réseau d'eaux pluviales de la commune, et le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade en résultant,

Considérant les risques pouvant en résulter, dans la situation présente, pour la santé et la sécurité des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques et aquatiques,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La baignade et la pratique de toutes activités nautiques et aquatiques est interdite sur les plages de Bonne Source et des Libraires à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'il sera établi que le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade aura été écarté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et une signalétique portant l'information sera répartie sur le linéaire de la plage.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR  
Maire

Signé électroniquement le 15 septembre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).